

**CE
25-04**

**18
MARS
2025**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2025

18 mars 2025, à 17 h, à la salle D-225 et par visioconférence TEAMS, sous la présidence de Mme Julie Gasse.

PRÉSENCES

Mme Julie Gasse
M. Serge Le Guellec - **ABSENT**
M. Alexandre Ouellet
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Vicky Boucher, secrétaire générale, M. Ugo Leblanc (DAÉ)

25-04.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, la présidente, Mme Julie Gasse, souhaite la bienvenue aux membres.

25-04.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Julie Gasse fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption. Elle mentionne que le procès-verbal de la dernière rencontre a été déposé et que nous allons l'ajouter à l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

DÉCISIONS REQUISES

25-04.03 AUGMENTATION DES TARIFS DU SERVICE D'HÔTELLERIE DES RÉSIDENCES DU CÉGEP DE RIMOUSKI POUR L'ANNÉE 2025-2026 : POUR ADOPTION

M. Ugo Leblanc présente le sujet.

Les Résidences du Cégep de Rimouski révisent chaque année la tarification des chambres en location aux étudiantes et aux étudiants du Collège, la tarification pour les vignettes de stationnement ainsi que la tarification pour le service d'hôtellerie pour un court séjour.

Après l'analyse des prix de location de la concurrence et l'augmentation de l'ensemble des frais reliés aux Résidences, le Collège recommande l'augmentation des tarifs du service d'hôtellerie pour l'année 2025-2026 soit de 6.35 % ou 7 % en date du 1^{er} juin 2025.

CONSIDÉRANT le prix offert par la concurrence;

CONSIDÉRANT les dépenses d'exploitation des Résidences telles qu'indexées par l'outil de calcul du TAL en tenant compte notamment de :

- L'augmentation des coûts pour l'électricité;
- Les coûts mensuels de l'entretien de la bâtisse, du terrain et du stationnement;
- L'augmentation des coûts d'assurances;
- Le coût du contrat de l'agence de sécurité;
- L'augmentation de la masse salariale.

Services d'hôtellerie

*personne étudiante	Tarif journalier			Tarif hebdomadaire		
	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 6,35%	Tarifs 2025-2026 7%	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 6,35%	Tarifs 2025-2026 7%
Chambre simple	59	62,75	63,13	295	313,73	315,65
Chambre double	64	68,06	68,48	320	340,32	342,40
Chambre communicante	69	73,38	73,83	345	366,91	369,15
Chambre simple de luxe	90	95,72	96,30	450	478,58	481,50
Chambre double de luxe	101	107,41	108,07	505	537,07	540,35
Chambre communicante de luxe	106	112,73	113,42	530	563,66	567,10

*personne non étudiante	Tarif journalier			Tarif hebdomadaire		
	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 6,35 %	Tarifs 2025-2026 7%	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 6,35%	Tarifs 2025-2026 7%
Chambre simple	80	85,08	85,60	400	425,40	428,00
Chambre double	85	90,40	90,95	425	451,99	454,75
Chambre communicante	90	95,72	96,30	450	478,58	481,50
Chambre simple de luxe	100	106,35	107,00	500	531,75	535,00
Chambre double de luxe	111	118,05	118,77	555	590,24	593,85
Chambre communicante de luxe	114	121,24	121,98	570	606,20	609,90

Il est recommandé d'autoriser l'augmentation des tarifs du service d'hôtellerie aux taux indiqués ci-dessus.

Il est PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'augmentation des tarifs du service d'hôtellerie aux taux indiqués ci-dessus.

25-04.04 **COLLÈGE – SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRAS – PHASE I (ÉTÉ 2025) – CHOIX D'UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE RESPONSABLE DE LA FOURNITURE, DE L'INSTALLATION, DE LA MISE EN ROUTE ET DU SERVICE APRÈS-VENTE DES ÉQUIPEMENTS : POUR ADOPTION**

M. Julie Gasse présente le sujet.

Les composantes du système de surveillance par caméras du Cégep sont vétustes et ne répondent plus aux besoins actuels du personnel responsable de la sécurité de ses terrains et bâtiments.

Une réfection du système précité s'avère donc nécessaire. L'intervention requise dans le cadre de ce projet donnera également l'occasion au Collège d'initier une première phase de déploiement de systèmes similaires dans (ultimement chacune de) ses autres composantes, systèmes dont les images pourront être en tout temps visionnés par les agents de sécurité présents de façon permanente et continue au poste de garde du site Cégep, poste de garde qui deviendra par le fait même la nouvelle plateforme de vidéosurveillance centralisée des différentes composantes de notre institution.

La firme professionnelle Stantec a reçu le mandat de préparer les documents d'appel d'offres et d'assurer le suivi de l'installation et de la mise en marche des nouveaux équipements nécessaires. Un premier appel d'offres pour ce projet fut émis par le Collège à la fin du printemps 2024. Cette démarche s'avéra malheureusement infructueuse en raison de la non-conformité technique de la solution retenue par le seul soumissionnaire LES ENTREPRISES INTMOTION INC., Montréal (Québec) ayant à l'époque déposé une proposition en réponse à l'appel d'offres en question.

Dans ce contexte, un second appel d'offres amendé fut émis le 14 janvier dernier avec pour objectif une réalisation des travaux requis durant l'été à venir (2025).

Les coûts relatifs aux travaux précités ont été estimés à 1 192 843 \$ (toutes taxes incluses) et seront défrayés à partir des enveloppes normalisées d'immobilisation et de résorption du déficit d'entretien du budget d'investissement 2025-2026 du Collège.

À la suite de cette démarche, la soumission de LES ENTREPRISES INTMOTION INC., Montréal (Québec) au montant total de 899 452,87 \$ (toutes taxes incluses) fut la plus basse des propositions conformes reçues dans le cadre de ce nouvel exercice.

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres a été rigoureusement suivi et que la soumission de LES ENTREPRISES INTMOTION INC., Montréal (Québec) est conforme aux exigences spécifiées dans les documents d'appel d'offres selon l'analyse de l'ingénieur au dossier;

CONSIDÉRANT que la soumission précitée est la plus basse parmi les soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'approvisionnement et de la reprographie du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources matérielles du Collège.

Il est recommandé que le comité exécutif du Collège autorise l'attribution du contrat pour la Phase I du projet de réfection du système de surveillance par caméras des différentes composantes de notre institution, durant l'été 2025, à LES ENTREPRISES INTMOTION INC., Montréal (Québec) pour un montant total de 899 452,87 \$ (toutes taxes incluses).

Il est PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'attribution du contrat pour la Phase I du projet de réfection du système de surveillance par caméras des différentes composantes de notre institution, durant l'été 2025, à LES ENTREPRISES INTMOTION INC., Montréal (Québec) pour un montant total de 899 452,87 \$ (toutes taxes incluses).

25-04.05 CÉGEP - PAVILLON A (ÉTAGE A-200 ET TOITURES) - TECHNOLOGIE DU GÉNIE ÉLECTRIQUE (TGÉ) : RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATION (243.F.0) - RÉVISION DE PROGRAMME - PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10% : POUR ADOPTION

Mme Julie Gasse présente le sujet.

Des travaux ont été débutés en mai 2024 à l'étage 200 de même que sur la toiture du Pavillon A du Cégep de Rimouski afin d'y réaliser l'aménagement de locaux spécialisés ainsi que l'implantation d'équipements pédagogiques permettant l'enseignement de nouvelles compétences inhérentes au programme d'études actualisé de *Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunication (243.F0)*.

Les coûts relatifs aux travaux ont initialement été estimés à 610 986 \$ (toutes taxes incluses) et prévus être défrayés à partir d'une enveloppe d'aménagement spéciale de 468 760 \$, spécifique à la révision du programme, de même qu'à partir de l'enveloppe normalisée d'immobilisation du budget d'investissement 2024-2025 du Collège.

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour ce projet soit, l'entreprise Construction Albert inc., Rimouski (Québec) au montant total de 605 918,25 \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir débuté les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'Entrepreneur général retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres :

Ordre de changement n° 1 :

- Directives de chantier A-01, A-02R1, A-03, A-04, ING-02, ING-04 et ING-05 décrites sommairement dans le tableau «Cheminement des directives de chantier et des ordres de changement» ci-joint pour un montant total de 27 532,25 \$;

Ordre de changement n° 2 :

- Directives de chantier ING-01, ING-03R2, ING-6 et ING-07 décrites sommairement dans le tableau «Cheminement des directives de chantier et des ordres de changement» ci-joint pour un montant total de 55 660,02 \$.

À la suite de ces deux (2) ordres de changements, le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur général responsable des travaux est passé à 689 110,52 \$ soit la valeur du contrat d'origine majoré de 13,73 %. Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités.

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés et que l'entreprise Construction Albert inc., Rimouski (Québec) a répondu à toutes les exigences spécifiées au contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes professionnelles mandatées pour ce dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources matérielles du Cégep de Rimouski.

Il est recommandé que le comité exécutif autorise la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document.

Le paiement en question se traduira par l'émission d'un chèque de 68 911,05 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise Construction Albert inc., Rimouski (Québec).

Les paiements réalisés dans ce dossier totaliseront ainsi 689 110,52 \$ soit 100 % des sommes dues à l'entrepreneur retenu pour ce projet.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document.

25-04.06 CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE OU GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF AUX RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DU CÉGEP DE RIMOUSKI : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher présente le sujet.

Lors de la séance du 28 février 2023, le comité exécutif procédait à la création d'un poste temporaire de régisseur aux services communautaires, aux résidences étudiantes du Cégep (CE23-03.04) et procédait à la nomination d'une ressource, le 4 avril 2023 (CE23-05.07B).

En février 2024, le poste en question fut l'objet d'une demande de reclassification en poste temporaire de gestionnaire administratif. Le comité exécutif, lors de la séance du 27 mai 2024, procédait à la reclassification de ce poste (CE24-13.08).

Lors de la création du poste en février 2023, celui-ci avait été créé temporairement considérant les travaux entourant la cession ou non des Résidences étudiantes. À la suite des derniers travaux tenus en décembre, le conseil d'administration a décidé de conserver les Résidences étudiantes et de travailler à la planification et au financement de leur réfection.

Ainsi, le poste doit être créé officiellement au comité exécutif conformément à la politique de dotation. Par la suite, le comité de sélection sera formé. La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 11.4 e) que pour les emplois de cadres de gérance, un comité de sélection composé du supérieur immédiat, du cadre responsable du service, d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre et de la directrice ou directeur des Ressources humaines (responsable du comité), examine les candidatures reçues. »

Par ailleurs, la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 8.1.1 que « L'exécutif de la section locale est invité à désigner une ou un membre pour siéger à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation du Collège de demeurer propriétaire des Résidences étudiantes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne gestionnaire responsable des Résidences étudiantes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion);

Il est recommandé de procéder à la création d'un poste régulier de gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif, classe 5, aux Résidences étudiantes Cégep de Rimouski et que le comité de sélection soit formé comme prévu à la politique D-7.

Il est PROPOSÉ par M. Alexandre Ouellet, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la création d'un poste régulier de gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif, classe 5, aux Résidences étudiantes Cégep de Rimouski et que le comité de sélection soit formé comme prévu à la politique D-7.

25-04.07 FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA DOTATION DU POSTE À LA DIRECTION DES FORMATIONS CONTINUES ET DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (DFCDI) : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher présente le sujet.

Lors de la séance du 28 octobre 2024, le comité exécutif procédait à la nomination d'un directeur à la Direction des formations continues et du développement institutionnel (CE24-17.04A).

Toutefois, le directeur de la DFCDI n'est plus à l'emploi du Cégep de Rimouski depuis le 11 décembre 2024 et le poste est vacant depuis.

Ainsi, afin d'amorcer le processus de dotation, le comité de sélection doit être formé.

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) mentionne à l'article 9.2 « que le conseil d'administration procède à l'engagement des cadres de direction ». L'article 11.4, paragraphe « g », décrit la composition du comité de sélection en mentionnant que « pour les emplois de cadre de direction, un comité de sélection, composé du président et du vice-président du conseil d'administration, du directeur général (responsable du comité), de la directrice ou du directeur des Ressources humaines du Collège, de la présidente ou du président de l'Association locale des cadres et un membre externe nommé par le conseil d'administration, examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, l'article 8.1.1 de la Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son personnel d'encadrement [...]. L'exécutif de la section locale est invité à désigner une ou un membre pour siéger à tout comité de sélection de personnel cadre ».

CONSIDÉRANT la vacance du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) et celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion);

Il est recommandé de former le comité de sélection pour le poste de directrice ou directeur de la DFCDI et de nommer Pierre Luc à titre de membre externe.

Il est PROPOSÉ par M. Alexandre Ouellet, APPUYÉ par M. Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de former le comité de sélection pour le poste de directrice ou directeur de la DFCDI et de nommer M. Pierre-Luc Michaud à titre de membre externe.

25-04.08 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR AUX TERRAINS ET BÂTIMENTS : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher présente le sujet.

Lors de la séance du 7 février 2023, le conseil d'administration procédait à la création de la Direction des ressources matérielles (DRM), qui consistait en la réorganisation administrative de la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) (CA23-01.16).

Cette restructuration prévoyait, notamment, d'abolir par attrition deux postes de cadres dont celui de coordonnatrice ou coordonnateur aux Terrains et bâtiments.

Comme prévu et puisque le poste est inoccupé depuis le départ à la retraite du titulaire, ce dernier doit être aboli.

CONSIDÉRANT l'abolition du poste prévu lors de la création de la Direction des ressources matérielles;

Il est recommandé d'abolir le poste de coordonnatrice ou coordonnateur aux Terrains et bâtiments.

Il est PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par M. Kurt Vignola et et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'abolition du poste de coordonnatrice ou coordonnateur aux Terrains et bâtiments.

25-04.09 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR AUX AFFAIRES FINANCIÈRES : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher présente le sujet.

Lors de la séance du 7 février 2023, le conseil d'administration procédait à la création de la Direction des ressources matérielles (DRM), qui consistait en la réorganisation administrative de la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) (CA23-01.16).

Cette restructuration prévoyait, notamment, d'abolir par attrition deux postes de cadres dont celui de coordonnatrice ou coordonnateur aux Affaires financières.

Comme prévu et puisque le poste est inoccupé depuis le départ à la retraite de la titulaire, ce dernier doit être aboli.

CONSIDÉRANT l’abolition du poste prévu lors de la création de la Direction des ressources matérielles;

Il est recommandé d’abolir le poste de coordonnatrice ou coordonnateur aux Affaires financières.

Il est PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par M. Kurt Vignola et et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’autoriser l’abolition du poste de coordonnatrice ou coordonnateur aux Affaires financières.

25-04.10 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n’est discuté sur ce point.

25-04.11 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par kurt et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 17h45.

La présidente
(Mme Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Mme Vicky Boucher)